

Le Maire de la commune de PORTRES LES VALENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123 1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

Vu l'avis de la commission communales des impôts du 07/03/2023;

Vu les informations données par le Centre des Impôts de Valence (26) en date du 07/03/2023;  
Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés ;

Considérant, au vue de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine ;

## ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que les immeubles dont les références cadastrales sont :

**Section AT no 0171, AT 0265, AT0266, AT0267, AT0271, AT0274, AT0275, et AT0282**, situé allée les Amandines

n'ont pas de propriétaire connu depuis plus de dix ans et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en oeuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le terrain. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3: A compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Madame le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (26).

Fait à PORTES LES VALENCE, le

**21 MARS 2023**

Le Maire,

Geneviève GIRARD

